

## Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2018-121  
Date : 7 mai 2018  
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard  
Téléphone : 06 84 03 91 39  
Courriels : [e-calvarin@wanadoo.fr](mailto:e-calvarin@wanadoo.fr) ; [rapporteur.cnt@gmail.com](mailto:rapporteur.cnt@gmail.com) ; [pierre@jaillard.net](mailto:pierre@jaillard.net)  
Page : 4

### COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Objet :** Séance plénière de la CNT du vendredi 27 avril 2018, de 15 à 17 heures, dans la salle A 670 de l'IGN, 73 avenue de Paris, Saint-Mandé.

#### Ordre du jour :

##### DÉCISIONS À PRENDRE

- 1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion (16 février 2018)
- 2) Les divisions administratives du Soudan du Sud

##### DISCUSSION

- 3) Suites de la recommandation adoptée le 16 février 2018
- 4) Orientations envisagées pour le projet de Vademecum toponymique et les courriers des mairies

##### INFORMATIONS

- 5) La version simplifiée de *Pays et villes du monde* (PVM)
- 6) Mise en ligne du *Trésor des noms de lieux étrangers*
- 7) Questions diverses

#### Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : [www.cnig.gouv.fr](http://www.cnig.gouv.fr)  
[http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=671](http://cnig.gouv.fr/?page_id=671) ; [http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=10578](http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578)

#### Membres présents de la CNT et personnalités requises pour leurs compétences :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
<i>Membres</i>	
DGCL ministère de l'Intérieur	Aurélie Lorans
DGLFLF	Étienne Quillot
INSEE Référentiels géographiques COG	Christophe Rogissart Sandrine Luer
<i>Personnalités qualifiées</i>	
(ancienne ONU Genève)	Marie-Josée de Saint Robert
-	Ange Bizet

Plusieurs absents se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue.

#### DÉCISIONS À PRENDRE

##### **1 – Approbation du compte rendu de la dernière réunion (16 février 2018)**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Les divisions administratives du Soudan du Sud**

Le service de terminologie des Nations unies, purement linguistique, souhaite une coopération suivie avec la CNT pour traiter en français certaines questions toponymiques comme celles des divisions administratives de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> ordre de certains pays, dont celles du Soudan du Sud.

Après vérification de la zone linguistique dans laquelle se trouvent les toponymes (anglais), la méthode consiste à respecter les principes français de traitement des noms de lieu étrangers, exprimés dans l'arrêté de 1993 du ministère des Affaires étrangères (MAE), puis repris et précisés par la recommandation de la CNT de novembre 2000 (utiliser les exonymes s'ils existent, à défaut, considérer les noms locaux et les intégrer dans la langue française, tout en respectant les résolutions du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques [Genung]), et appliquer les règles d'usage de la langue française dans l'emploi des majuscules, des minuscules et des traits d'union, pour le nom de l'entité juridique, sous sa forme courte et sous sa forme longue développée en cohérence avec elle, elle-même suivie au besoin de la forme développée descriptive.

Pour répondre à la demande, la liste s'ouvrira par le toponyme anglais (et son chef-lieu), suivi de la forme courte du nom de l'entité juridique et de la ou des formes développées, avec d'éventuelles remarques. Ainsi, on écrit : les Lacs-Orientaux, entité juridique, suivie de la forme développée, l'État des Lacs-Orientaux, elle-même suivie de la forme développée descriptive, l'État des Lacs orientaux.

⇒ Mise en forme de la liste, visée par le Président, avant son envoi au service de terminologie des Nations unies.

## **2 bis – Les noms de paysage en Allemagne**

La division germanophone du Genung souhaite publier une carte d'Allemagne munie d'une liste des noms de paysage dans les langues des pays voisins afin de rendre son contenu le plus accessible au public international, d'où l'envoi d'une liste de noms français et de leur correspondance en allemand pour vérification (orthographe, usage courant, politiquement correct, noms obsolètes à biffer) et commentaires au besoin.

La CNT salue la démarche et étudie la liste des toponymes, qui pourrait éventuellement recevoir une application cartographique. Hormis quelques erreurs typographique et des noms qui demandent des recherches plus approfondies, certaines entrées de la liste peuvent être interprétées de différentes façons.

Le « bassin de Paris » – le bassin est qualifié – relève de l'administratif, le « bassin Parisien » est l'appellation géographique, le « bassin parisien » est considéré comme une désignation générale, et « Bassin Parisien ; Bassin de Paris » sont des applications en cartographie.

Afin de faciliter la communication avec nos collègues internationaux, indiquer l'article : (la) forêt Palatine, (la) forêt de Bavière, (le) fossé Rhéna, (le) massif Schisteux Rhéna, (les) îles Frisonnes orientales, etc.

⇒ Mise au propre de la liste et nouvel examen à la prochaine séance plénière de la CNT.

## **DISCUSSION**

### **3 – Suites de la recommandation adoptée le 16 février 2018**

La Recommandation en matière de toponymie terrestre française fait un bilan à la date de son adoption des principales compétences juridiques (la procédure particulière de changement de nom lié à la délimitation et au transfert de territoire des communes n'est pas incluse). Elle offre une base de discussion sur une éventuelle modification du processus de changement de noms des communes avec la 6<sup>e</sup> recommandation qui se réfère à l'arrêt du tribunal administratif d'Amiens (n° 1600307, 27 décembre 2016) : les différences de procédures doivent être proportionnées aux différences d'enjeux.

#### **4 – Orientations envisagées pour le projet de vademecum toponymique et les courriers des mairies**

L'objectif du vademecum est de constituer un guide pour les maires, principaux créateurs de toponymie (noms de rues, de communes nouvelles, d'intercommunalités). À ce titre, il est observé que la collecte de la toponymie d'usage n'y a pas sa place, si ce n'est pour signaler que sa genèse diffère de la création de toponymes officiels.

Le titre du vademecum est à trouver, et le plan adopté est établi en quatre parties (présentation générale de la toponymie, guide de la création des toponymes et règles d'écriture à respecter, les aspects juridiques, ressources bibliographiques et numériques). La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), que nous remercions, se propose de prendre en charge son édition.

Une fois les textes prêts, il est prévu de faire assurer une relecture du vademecum et un test d'impression par l'association des maires de France (AMF) et l'association des maires ruraux. Les délais de relecture des textes et de mise en page courent jusqu'à l'été, et la prévision de sortie du document serait l'automne.

On s'attend à une prochaine nouvelle vague de communes nouvelles – ce qui explique la multiplication de demandes d'avis de la part des communes nouvelles qui veulent se créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et nous obligent à mettre au point des formulations standardisées et de référencer nos courriers.

Sera à inclure dans les courriers et dans le vademecum une information utile sur l'article L. 2113-10 du Code général des collectivités territoriales à propos des communes déléguées, qui sont des communes qui choisissent de fusionner pour devenir commune nouvelle. De ce fait, chaque ancienne commune peut avoir le statut de commune déléguée avec un maire délégué à sa tête, qui est aussi adjoint au maire de la commune nouvelle et officier d'état civil. Pour ce qui concerne les communes déléguées, leur création n'est pas imposée par la loi, alors même que leur création accompagne le plus souvent la création de communes nouvelles.

Les collectivités locales, compétentes sous contrôle du préfet, peuvent demander l'avis de la CNT. Les participants examinent les demandes d'avis suivantes et proposeraient :

- Capestang, Poilhes et Montels (Hérault), où l'on remarque que l'étang situé sous l'oppidum d'Ensérune est fédérateur => L'Étang-sous-Ensérune, Étang-sous-Ensérune ou Estang-sous-Ensérune ;
- Maurens, Saint Jean-d'Eyraud, Laveyssière et Saint-Julien-de-Crempse (Dordogne), où les collectivités locales choisissent deux noms sur trois désignant des cours d'eau, le troisième étant un nom d'usage pour le cours d'eau nommé Ladoux. Après explication du maire => Eyraud-Crempse-Maurens, ou Eyraud-Crempse-et-Maurens ;
- Faymoreau, Foussais-Payré, Puy-de-Serre et Vouvant (Vendée), où le terme générique de la forêt domaniale et le nom d'un cours d'eau se combinent bien => La Forêt-sur-Vendée, ou Forêt-sur-Vendée.

La question des adjectifs dérivés est abordée par la CNT, à la demande des collectivités ou pas.

#### INFORMATIONS

##### **5 – La version simplifiée de *Pays et villes du monde* (PVM)**

À la demande d'un diplomate du MAE qui s'étonnait de ne pas trouver une liste des noms d'État à jour sur le site du MAE, le rapporteur a constitué une version simplifiée de PVM, complétée des données onusiennes et de celles du MAE.

Il reste à distinguer les noms d'habitants de certains autres adjectifs dérivés.

## **6 – Mise en ligne du Trésor des noms de lieux étrangers**

Cet ouvrage a donné lieu à des observations de la part de la DGLFLF, qui ont été traitées le plus possible. Afin de donner du corps à l'ouvrage, il a été augmenté des noms de pays et de leurs capitales, des noms d'entités géopolitiques dépendantes et leurs chefs-lieux avec ajout, si possible, des prononciations. Quelques noms de lieux tirés de l'actualité y figurent. Les commentaires n'ont guère été touchés, parfois augmentés de remarques techniques : comprendre un toponyme implique que toute démarche scientifique toponymique qui se respecte consiste à essayer de retrouver le toponyme d'origine et son évolution dans le temps.

Le journaliste initiateur du projet permet l'implantation de l'ouvrage sur le site du CNIG, avec l'avertissement et quelques mots d'introduction, son ouverture à d'autres sites (notamment celui des interprètes de l'Union européenne) et aux commentaires du public et des experts, à condition que lui et le rapporteur contrôlent l'évolution du contenu. Il souhaite une certaine protection des données car parallèlement, il émet le vœu qu'une édition papier soit réalisée et que le CNIG, ou tout autre organisme d'État, réfléchisse à l'établissement d'une base de données comme celle du *Tour du monde en français* de la division francophone du Genung.

Le visuel de l'ouvrage en pdf n'étant ni confortable ni convivial, la CNT propose qu'un index soit créé.

## **7 – Questions diverses**

À propos du Swaziland, le pays lui-même doit déclarer son nouveau nom à l'ONU dans les six langues officielles de l'Organisation – dont le français. En fonction de cette déclaration, la CNT prendra position sur les conséquences à en tirer en français, d'après différentes questions, notamment celle de savoir s'il s'agit d'un véritable changement de nom ou d'un simple changement de graphie. Jusqu'à nouvel ordre, le nom en français du Swaziland (qui se dit en swati, *eSwatini*, signifiant « le pays des Swazis »), suit la même logique que celui du Cap-Vert (qui se dit en portugais *Cabo Verde*).

Prochaine séance plénière : le mardi 26 juin 2018, de 15 à 17 heures, à l'IGN, salle A 571.
--

<b>Visa</b>	<b>Date</b>	<b>Nom</b>	<b>Organisme</b>
Relecture	15-23 mai 2018	Les participants	Séance plénière de la CNT du CNIG
Validation	24 mai 2018	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG